

aménagement de places, éclairage public, giratoires, fibre optique, aires de covoiturage, voies piétonnes, etc.

Après les communes de Falaise, Placy, Saint-Martin-des-Entrées et Saint-Sylvain mettez, vous aussi, en avant vos réalisations !

Vous avez jusqu'au 11 octobre pour vous inscrire. La remise des Trophées se déroulera lors de l'Assemblée Générale de l'UAMC le 4 novembre, à Caen.

Pour plus d'informations : trophees14@fntp.fr. Vous retrouverez le bulletin d'inscription, le règlement du concours et un bilan de l'édition 2018 sur le site internet de la F RTP Normandie : www.frtpnormandie.fr et sur www.uamc.fr.

SAVE THE DATES :



102ème Congrès de l'AMF

Le 102ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera **du 19 au 21 novembre 2019, à Paris** Porte de Versailles.

Cette année **l'AMF dématématise totalement les inscriptions à son Congrès** annuel. **Vous ne recevrez donc pas de dossier d'inscription papier** pour le 102ème Congrès. **C'est directement sur leur site Internet** et à l'aide de vos identifiants habituels, **que vous pourrez vous inscrire**, ainsi que vos accompagnants éventuels et obtenir vos badges, que vous devrez imprimer vous-même.

Ce nouveau dispositif qui se veut moins consommateur d'énergie et de papier, sera surtout plus simple d'accès et plus souple d'utilisation pour les adhérents. **La mise en service de cette nouvelle procédure d'inscription est prévue le 18 septembre prochain.** Toute l'équipe de l'UAMC se tiendra alors à votre disposition pour vous accompagner dans cette nouvelle démarche.

Ce FLASH est téléchargeable sur notre site internet

UAMC



Union Amicale des Maires du Calvados

Assemblée Générale de l'UAMC : lundi 4 novembre 2019

L'Assemblée Générale annuelle de l'Union Amicale des Maires du Calvados aura lieu le lundi 4 novembre 2019 et se tiendra au Centre de congrès de Caen.

Il s'agira de la dernière AG de l'UAMC avant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. En cette fin de mandat, réservez dès maintenant la date dans vos agendas pour cette journée où les élus locaux seront mis à l'honneur.

Nous vous espérons tous présents lors de ce traditionnel et incontournable moment de la vie statutaire de notre association !

Vous recevrez en temps utile une invitation et un programme qui vous donneront toutes les informations nécessaires sur le déroulement de la journée.

UAMC Union Amicale des Maires du Calvados

FLASH N° 8 - Août 2019

Directeur de la publication :
Olivier PAZ
Siège social : Hôtel de Ville de
Caen 14027 Caen cedex
Adresse : 4 bis avenue du Canada
14000 Caen
Tél. : 02 31 15 55 10
Fax : 02 31 15 55 15
Email : contact@uamc.fr
Site internet : www.uamc.fr
Impression : Conseil Départemental
du Calvados
Dépôt légal : ISSN 2115-4341
Crédits photos : AMF, Arcep,
F RTP, UAMC

... FLASH ...

UAMC

... FLASH ...

Union Amicale des Maires du Calvados



Couverture Mobile – New Deal Mobile

◆ Plateforme France mobile

La politique du gouvernement dans le domaine du numérique comprend deux axes prioritaires principaux :

- ⇒ Améliorer les couvertures internet fixe et mobile à l'ensemble des territoires
- ⇒ Collaborer à l'émergence d'une société numérique innovante et inclusive.

N° 8 - Août 2019

- Couverture Mobile : New Deal Mobile
- Trophées de l'investissement local
- Assemblée Générale de l'UAMC
- 102ème Congrès de l'AMF

Au titre de **l'amélioration de la couverture mobile, une instance départementale**, dénommée « **équipe-projet** », a été mise en place en septembre 2018 sous l'égide du préfet du Calvados regroupant l'ensemble des partenaires (élus, opérateurs...).

Elle participe à l'amélioration de la couverture mobile en liaison avec les instances nationales et a notamment pour objet d'identifier les zones à couvrir en priorité.

Pour remplir sa mission, l'équipe-projet s'appuie sur des critères objectifs mais également sur la **liste des collectivités qui se sont identifiées sur la plateforme France Mobile**.

Cette plate-forme web, créée en janvier 2017 par l'Agence du numérique, est **à disposition de tous les élus du territoire désirant faire remonter les problèmes de couverture mobile** (voix et internet).

Si vous rencontrez de réelles difficultés de couverture mobile à l'extérieur des habitations, vous êtes fortement invités à vous inscrire sur cette plateforme pour aider l'équipe projet dans ses décisions.

L'adresse est la suivante : <http://francemobile.agencedunumerique.gouv.fr>

L'identifiant et le mot de passe sont à solliciter auprès de :

La référente de la Préfecture du Calvados : Madame Hélène TASSILLY, chef du Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial : Tél : 02 31 30 63 70
Mail : helene.tassilly@calvados.gouv.fr

◆ New Deal Mobile Calvados : Consultation publique de l'arrêté 2019-3

Le projet d'arrêté définissant la 3ème liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2019 vient d'être mis en consultation publique sur le site de la Direction Générale des Entreprises (DGE) sur la page : <https://www.entreprises.gouv.fr/economie-numerique>.

Vous avez jusqu'au 15 Septembre 2019 pour notifier toute modification que vous voudriez y voir apporter dans la définition des sites prioritaires retenus, avant publication de l'arrêté.

Pour cela, il vous suffit d'adresser vos demandes à la DGE, couverturemobile.dge@finances.gouv.fr, ainsi qu'à Mesdames Ines DE BELSUNCE, ines.debelsunce@finances.gouv.fr et Hélène TASSILLY, helene.tassilly@calvados.gouv.fr.

♦ **New Deal Mobile :**
Consultations publiques 4G Fixe

En parallèle et toujours dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs présidentiels de bon haut débit pour tous (> 8Mbit/s) en 2020 et, le cas échéant, du très haut débit pour tous (> 30Mbits/s) d'ici à 2022, le « New Deal mobile » prévoit :

♦ **L'activation d'un service d'accès fixe à internet sur le réseau mobile** à très haut débit des opérateurs, dans des zones géographiques identifiées par le Gouvernement, couvertes par les réseaux mobiles à très haut débit des opérateurs.

Pour cela un projet d'arrêté est mis en consultation publique au lien suivant :

<https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/liste-des-zones-dans-lesquelles-operateurs-de-radiocommunications-mobiles-sont-tenus-de>

Il fixe les zones dans lesquelles les opérateurs de radiocommunications mobiles sont tenus de fournir un service d'accès fixe à internet sur leur réseau mobile à très haut débit.

♦ **Le déploiement par SFR et Orange de 500 nouveaux sites chacun**, non mutualisés, destinés à offrir spécifiquement un service de 4G fixe, dans des zones géographiques identifiées par le Gouvernement.

Pour cela un projet d'arrêté, mis consultation publique au lien suivant, fixe une première liste de plus de 750 zones à couvrir par les opérateurs SFR et Orange.

<https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/liste-des-zones-a-couvrir-par-operateurs-de-radiocommunications-mobiles-dispositif-d>

Les plus de 750 nouveaux sites identifiés par le second projet d'arrêté sont spécifiquement destinés à offrir un service d'accès fixe. Ils apporteront aussi localement une couverture mobile 4G. Il apparaît donc utile d'en tenir compte dans vos réflexions et priorisations pour l'avenir mais aussi de pointer, dans le cadre de cette consultation publique, toute incohérence avec les sites déjà retenus au sein de vos territoires dans le cadre du dispositif de couverture ciblée. Vos retours sont à adresser à 4G-fixe.dge@finances.gouv.fr.

♦ **Proposition de réunions de présentation du New Deal au sein des conseils communautaires**

Le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de Normandie se propose de vous présenter les engagements qui constituent ce New Deal mobile. Ce sera l'occasion de vous exposer l'importance de faire des remontées nombreuses quant aux propositions de sites à retenir par le gouvernement pour le déploiement de la couverture mobile.

Pour ce faire, Monsieur Sylvain BORDE, Chargé de mission pour l'aménagement numérique du territoire, la diffusion et la modernisation en matière de digital et de e.administration de la Préfecture de Normandie est à votre disposition.

Contact :

Sylvain BORDE : Tél : 02 32 76 51 04

Mail : sylvain.borde@normandie.gouv.fr

♦ **Déclaration préalable pour l'installation d'une antenne-relais**

Depuis un décret du 10 décembre 2018, **les projets d'installation d'antennes-relais** sont soumis **au régime de la déclaration préalable**, dès lors que ceux-ci présentent une surface de plancher et d'emprise au sol supérieures à 5 m² et inférieures ou égales à 20 m². Dans le cas d'une installation dans le périmètre d'un site remarquable, *l'article 56 de la loi Élan* remplace l'accord des Architectes des bâtiments de France (ABF) par un simple avis.

Dorénavant, l'application du régime de la déclaration préalable **n'est soumise à aucun critère de hauteur de l'antenne**.

Toutefois, le décret du 3 mai 2002, relatif aux valeurs limites d'exposition au public aux champs électromagnétiques, impose que dans la constitution du dossier d'installation des antennes situées à moins de 100 mètres d'établissements scolaires, de crèches ou d'établissements de soins, soient fournis par l'exploitant **des éléments attestant que le champ émis est aussi faible que possible**.

Depuis la loi Élan, l'article L34-9-1 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) prévoit désormais **un délai d'un mois** (au lieu de deux mois) **entre le dépôt du dossier d'information au maire et la demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une antenne mobile**, ou la date de début des travaux lorsqu'il s'agit de modifications substantielles apportées aux antennes-relais.

Aussi, à titre expérimental, **jusqu'au 31 décembre 2022, les décisions d'urbanisme autorisant ou ne s'opposant pas à l'implantation d'antennes de radiotéléphonie mobile** avec leurs systèmes d'accroche et leurs locaux et installations techniques **ne peuvent pas être retirées**. Cette disposition est applicable aux décisions prises depuis le 24 décembre 2018.

Ces modifications ont pour objectif de réduire le délai moyen de déploiement d'une antenne mobile. Celui-ci est de 24 mois en France (contre 3 mois en Allemagne).

Pour rappel, **les communes n'ont pas de pouvoir d'interdiction ou de réglementation des installations d'antennes-relais sur leur territoire**. De telles décisions en ce domaine relèvent d'une **police spéciale confiée à l'État**. De plus, **l'application du principe de précaution ne peut pas non plus justifier une telle intervention du maire**.

Cependant, le maire pourrait refuser un projet d'implantation d'antenne-relais ou l'accepter **sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si celui-ci est**

« de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

Remarque : l'autorisation d'installation d'une antenne de téléphonie mobile dans le clocher de l'église ou au-dessus de la nef, lorsque celle-ci appartient au domaine public de la commune, relève de la compétence du maire, avec l'accord du prêtre en charge de la paroisse si l'église est affectée au culte.

Pour conclure, le maire ne possède que peu de marge de manœuvre en la matière, puisque les antennes relais ne relèvent pas de sa compétence. Un refus du maire à une demande d'installation d'antenne-relais risque de se solder par une annulation de la décision en cas de recours.

Vous retrouverez un guide pratique sur la couverture mobile à destination des maires sur notre site internet.



Trophées de l'investissement local : à vos dossiers !

Après le succès de la 1^{ère} édition, la FRTP Normandie et l'UAMC lancent la 2^{ème} édition des Trophées de l'investissement local dans le Calvados, en partenariat avec la Région Normandie.

Ces Trophées ont été créés pour **récompenser l'ensemble des actions de Travaux Publics** que vous avez menés ou que vous menez dans votre commune ou communauté de communes – sur la période 2018-2019 – et qui améliorent votre patrimoine et la qualité de vie de vos citoyens :